

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1138 relatif aux valeurs mercuriale servant de base à la perception des taxes ad valorem

n° 1138

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 novembre 1948

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1948

Date du numéro
30 novembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et tous actes modificatifs subséquents

Vule décret organique du 23 juin 1921 complété par celui du 6 juin 1930 réglementant le service des douanes à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté du 24 décembre 1943 portant refonte du tarif des droits et taxes à percevoir par le service des douanes et tous textes subséquents : Vu l'avis en date du 10 novembre 1948 de la Commission des mercuriales instituée par l'article 8 de l'arrêté du 24 décembre 1943 précité

Sur le rapport du chef du service des douanes : Le Conseil privé entendu dans sa séance du 1er novembre 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les valeurs mercuriales servant de base à la perception des taxes advalorem liquidées par le service des douanes sont fixées ainsi qu'il suit pour la période allant jusqu'au 31 décembre 1948. Art. 2. — Le présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 664 du 28 juin IMHS donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaires, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel du territoire.

Pour le Gouverneur et par délégation: Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.